



RESILIATION BAIL COLOCATION SOLIDAIRE

Par **TOM56**, le **06/01/2025** à **11:00**

Bonjour, j'ai signé un bail unique pour un logement étudiant meublé en colocation avec une clause de solidarité. Je souhaite partir et donné mon préavis qui est de 1mois. Suis-je dans l'obligation de continuer a payer ma part de loyer et charges après la fin de mon préavis?

Par **Pierrepauljean**, le **06/01/2025** à **11:14**

bonjour

s'agissant d'un bail unique, le propriétaire est en droit d'exiger le paiement du loyer par un seul règlement

il appartient aux colocataires de s'organiser entre eux pour les modalités de règlement des frais dans ce logement

si vous avez adressé au propriétaire votre congé en RAR, votre préavis est de un mois

et le bail se poursuit au nom du locataire restant

mais je suppose qu'il est inscrit dans le bail une clause de solidarité qui s'exerce pendant 6 mois

si l'autre colocataire est défaillant pour le règlement du loyer et charges, le bailleur peut poursuivre celui qui lui semble le plus solvable

quant au dépôt de garantie, il sera restitué à celui présent dans les lieux en dernier

c'est pour cela que les colocataires doivent fixer entre eux les modalités de fonctionnement avant de signer le bail